

Comité Régional d'Allocation des Ressources

Section « Psychiatrie »

Avis n°2023-2 du 13 mars 2023 sur la marge régionale

Le Comité Consultatif Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur les principes de fixation de la marge régionale.

Lors de sa réunion du 13 mars 2023, la section a débattu des propositions des services de l'Agence Régionale de Santé :

- ✓ De ne pas préempter le niveau des dotations de base des établissements.
- ✓ D'utiliser prioritairement la marge régionale en 2023 pour des <u>actions non pérennes</u> relevant des domaines suivants :
 - Développement de l'offre sur les territoires sous-dotés (à réexaminer après 2023)
 - Financements des actions relevant du PRS en concordance avec les PTSM
 - Accompagnement des évolutions de l'offre de soins
 - Accompagnement des projets d'investissement régionaux (à réexaminer après 2023 en fonction des répartitions entre compartiments)
 - Aides exceptionnelles à la trésorerie pour les ES en difficulté

La section décide à l'unanimité des membres votants présents de retenir ces propositions.

Le président Piero CHIERICI